



POLITIQUE DE DONS ET COMMANDITES

Ville de Bonaventure

Juin 2026

POLITIQUE DE DONS ET COMMANDITES

Juin 2026

1. Buts de la politique

La présente politique de dons et commandites se veut un outil d'aide à la prise de décision pour la Ville de Bonaventure lors de demandes de soutien financier ou technique formulées par divers organismes du milieu. Elle a pour but de définir clairement et d'encadrer tout le processus d'évaluation des demandes de dons adressées au conseil municipal et tenant compte des orientations prises au fil des ans.

La présente politique définit les principes, les secteurs d'intervention de la Ville en matière de soutien financier, les exigences, les critères d'aide à la prise de décision et présente le formulaire requis dédié aux demandeurs.

2. Objectifs

La Ville de Bonaventure, reconnaissant l'apport important des organismes du milieu et des bénévoles œuvrant sur son territoire dans les domaines communautaires, sociaux, culturels, sportif, évènementiels, et des loisirs, met en place sa politique de dons et commandites, qui vise à :

- Favoriser une meilleure évaluation des demandes adressées au conseil municipal en se basant sur des critères d'analyse bien définis au préalable tout en respectant la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) et la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (L.R.Q., c. I-15);
- Supporter les organismes qui collaborent au mieux-être de la collectivité en soutenant la vie culturelle, sociale et économique de la Ville;
- Assurer un traitement juste des différentes demandes et une répartition équitable des ressources municipales par l'établissement de règles et critères d'attribution des subventions et dons, ceci en conformité avec les orientations poursuivies par la Ville.

3. Principes

Le conseil municipal a la responsabilité d'appliquer cette politique d'une manière juste et équitable pour chaque demande en fonction de ses orientations, et ce, toujours en gardant à l'esprit que la Ville n'est pas un organisme subventionnaire.

Les dons consentis doivent avoir comme objectif de servir de levier de développement et présenter un intérêt évident pour la communauté.

4. Définitions

Commandite : Une commandite est un soutien financier ou technique qu'effectue la Ville de Bonaventure en vue de permettre la réalisation d'un projet ou d'une activité à caractère communautaire. Une contrepartie d'affaires ou un effort de promotion est demandé, notamment en affichant le logo et en mentionnant la contribution de la Ville de Bonaventure à l'évènement. La contrepartie en promotion peut prendre la forme d'une publicité ou d'une visibilité lors de la tenue de l'évènement.

Don : Un don est une contribution financière ou un soutien technique accordé par la Ville, sans autre visée publicitaire que celle de reconnaître la Ville de Bonaventure comme « donateur ».

5. Demandes

Toute demande de don ou de commandite doit faire l'objet d'une demande écrite sur le formulaire fourni par la Ville. Le formulaire est disponible sur le site Internet de la Ville ainsi qu'à la réception de l'hôtel de ville.

Le formulaire doit être rempli en entier, accompagné des documents requis, le cas échéant. Il doit être déposé au bureau du directeur général et greffier au plus tard 15 jours avant la séance du conseil municipal pour laquelle une décision doit être prise.

Le conseil municipal se réserve le droit d'exiger un compte-rendu après la tenue de l'activité ou de la mise en place du projet ainsi que le dépôt de pièces justificatives telles que rapport financier ou autre. Si tel est le cas, les demandeurs en seront informés par écrit. À défaut de respecter cette exigence, l'organisme pourra voir ses demandes subséquentes rejetées.

6. Critères d'admissibilité

Les critères suivants seront pris en compte :

- Le demandeur doit être un groupe d'individus ou un organisme reconnu du milieu œuvrant sur le territoire de la Ville de Bonaventure et/ou offrant des services aux citoyens de la Ville dans l'un des domaines suivants :
 - Communautaire
 - Sportif
 - Plein air
 - Culturel
 - Touristique
 - Éducatif
- Les montants accordés ne sont pas récurrents, à moins d'une entente à long terme ait été négociée entre le demandeur et la Ville. Le montant accordé peut donc être modifié et retiré d'une année à l'autre.
- La décision prise par le conseil au terme du processus d'analyse des demandes est sans appel.
- L'organisme demandeur doit être sans but lucratif. L'argent recueilli suite à une demande doit servir prioritairement à financer les actions des organismes ou regroupements reconnus par la Ville pour le bien de la communauté.
- L'organisme doit collaborer et fournir aux autorités municipales tous les documents et les informations jugés nécessaires. Un protocole d'entente peut être exigé pour des demandes majeures. Une copie des derniers états financiers peut être également exigée pour démontrer à quoi a servi l'argent des contribuables.
- Un organisme doit faire une seule demande par année.
- La Ville n'accorde aucune contribution à des causes personnelles.
- L'organisme doit remplir le formulaire et demande et fournir les documents exigés. Un dossier incomplet peut occasionner un délai de traitement, un refus de la demande ou une diminution du montant accordé.
- Le dépôt d'une demande ne garantit pas l'obtention d'une réponse positive. Le conseil municipal a toute la latitude pour accepter ou refuser une demande.

- Le montant demandé ne doit pas excéder 25% du budget total de l'activité ou du service.

7. Exclusions

Un don ou une commandite ne peut être accordé à :

- Un commerce ou une entreprise privée;
- Un organisme dont le manque de transparence et/un de la non-volonté réelle de partenariat avec la Ville;
- Une institution ou un organisme situé à l'extérieur du Québec;
- Un organisme ou un projet voué à une cause politique;
- Un organisme ou un projet à caractère religieux;

8. Critères d'évaluation

Toute demande de don ou de commandite est analysée selon les critères et systèmes de pointage suivants.

La pertinence de la demande est évaluée en fonction des politiques, normes et directives établies ou mises de l'avant par le conseil municipal.

Critères	Détails	Pointage
Organisme admissible	OBNL local	10
	Fondation locale	8
	Tout autre organisme	0
Desserte	Activité locale	5
	Activité régionale	3
	Activité provinciale ou nationale	1
Clientèle visée	18 ans et moins	10
	Famille	7
	18 ans et plus	3

Impact sur le milieu	Vise plus de 10% de la population	10
	Vise de 5 à 10% de la population	5
	Vise moins de 5% de la population	3
	Vise la population régionale	2
Activité ou projet	Culture, sports, loisirs et plein air	5
	Communautaire	3
	Éducatif, tourisme	1
Retombées ou visibilité pour la Ville	Très fort	5
	Fort	3
	Moyen	2
	Faible	1
	Nulle	0
Pertinence de la demande	Très fort	5
	Fort	3
	Moyen	2
	Faible	1
	Nulle	0
Sollicitation de la population	L'organisme sollicite directement la population	-3
TOTAL DES POINTS		

9. Critères de recevabilité ou d'irrecevabilité des demandes

Pour qu'une demande soit recevable, elle doit :

- Toute demande ayant obtenu un pointage de 30 et plus est transmise au conseil municipal pour approbation et décision.
- Toute demande ayant obtenu entre 23 et 30 points et dont la pertinence est très fort (coté 5) pourra être soumise au conseil pour un don symbolique de 100\$.
- Toute demande ayant obtenu moins de 30 points et dont la pertinence est inférieure est 5 se verra automatiquement rejetée et non soumise au conseil municipal.

- Toute nouvelle demande présentée à l'intérieur de la même année financière de la Ville (du 1^{er} janvier au 31 décembre) sera évaluée selon les critères mentionnés à l'article 8 et le total des points sera réduit de 20% pour tenir compte du don dont a déjà bénéficié l'organisme.
- Un organisme qui sollicite directement les citoyens de Bonaventure de quelque manière que ce soit (porte-à-porte, feuillet, Internet, etc.) se voit déduire 3 points du total des points qu'il pourrait obtenir.
- Dans tous les cas, le directeur général et greffier assure le suivi des demandes.

Pour toute information supplémentaire :

André Pineault, directeur général et greffier
Ville de Bonaventure
418 534-2313, poste 225
directiongenerale@villebonaventure.ca